



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 70005

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les attentes manifestées par le mouvement HLM dans le cadre de la mission parlementaire d'évaluation et de contrôle (MEC) relatives aux conditions permettant l'amélioration d'une politique déconcentrée du logement. En effet, l'une de ces conditions, qui stipule que toute démolition de plus de 100 logements doit faire l'objet d'une décision centralisée, semble paralyser l'efficacité d'actions de certains organismes HLM en retardant les délais de renouvellement urbain. Ainsi le mouvement HLM souhaiterait-il que le seuil d'examen déconcentré des dossiers de démolition soit augmenté. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La question évoquée par l'honorable parlementaire faisait partie des améliorations que la secrétaire d'Etat au logement souhaitait apporter aux dispositifs existants pour accélérer le rythme des démolitions de logements sociaux. La circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 organise la déconcentration totale des décisions de démolition de logements sociaux qui sont donc placées désormais sous l'entière et unique responsabilité des préfets. Elle organise parallèlement, à compter du 1er janvier 2002, la déconcentration totale des financements afférents.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70005

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7028

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 474